Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 056-215600677-20260320-2026CM20MARS04-DE

GRAND CHAMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 MARS 2026

N°2026-CM20MARS-04

CONSEIL MUNICIPAL : Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS
Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 16 mars, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. Julian EVENO, Mme Catherine DOUNIAS ; M. Stéphane SEVENO ; Mme Soazig LE BRUN ; Mme Julie LAGADEC ; M. Olivier SUFFICE ; Mme Françoise BOUCHE-PILLON ; M. Patrick CAINJO ; M. Eric CORFMAT ; Mme Michelle LE PETIT ; M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Morgane JARLEGAND ; M. Didier DANJOUX ; Mme Céline KERVRAN ; M. Laurent PESLIER ; Mme Régine MICHARD ; M. Benoît-Raphaël CASTELAIN ; Mme Emmanuelle THOMAS ; M. Benoît OLIVIERO ; Mme Laurence KERNEUR ; M. Pierre LE PALUD ; Mme Christine ROYER ; M. Robert LE BODIC ; Mme Sophie BEGOT ; M. Cyrille COUGOULAT ; Mme Cindy ROUILLE-LE BOUDEC

Absents excusés :

M. Vincent COQUET ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ

Pouvoir remis :

M. Vincent COQUET à Mme Dominique LE MEUR ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ à Mme Catherine DOUNIAS

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 27 – Pouvoirs : 2 – Votants : 29

Secrétaire de séance : M. Pierre LE PALUD

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) constitue un établissement public administratif communal, doté de la personnalité morale et d'une autonomie administrative et financière, chargé de mettre en œuvre une mission d'intérêt général au profit des administrés.

Elle précise que les missions du CCAS sont définies aux articles L.123-4 à L.123-9 du Code de l'action sociale et des familles. À ce titre, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social au sein de la commune, en étroite liaison avec les institutions publiques et privées. Son fonctionnement est notamment assuré par une subvention communale.

Madame le Maire explique qu'en application de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS. Il rappelle que ce conseil d'administration est composé, en nombre égal, de membres élus en son sein par le Conseil municipal et de membres nommés par Madame le Maire.

Il est également précisé que, conformément aux dispositions légales en vigueur, doivent obligatoirement siéger au Conseil d'administration, parmi les membres nommés :

- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales, désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 056-215600677-20260320-2026CM20MARS04-DE

GRAND CHAMP

En conséquence, Madame le Maire propose de fixer à seize (16) le nombre de membres du Conseil d'administration, répartis comme suit :

- Huit (8) membres élus par le Conseil Municipal ;
- Huit (8) membres nommés par Madame le Maire.

CONSIDÉRANT l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, aux termes duquel le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé de droit par Madame le Maire et comprend, en nombre égal, des membres élus en son sein par le Conseil municipal et des membres nommés par Madame le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE de fixer à 16 le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS, étant précisé qu'une moitié sera élue par le Conseil Municipal et l'autre moitié nommée par Madame le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles ;

Article 2 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et signer tout acte afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,
M. Pierre LE PALUD